REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL

CREATION D'EMPLACEMENTS RESERVES AUX LIVRAISONS

VU le code des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles : L 2213-1 à L 2213-5,

VU le code de la route,

Vu la demande de la Pépinière d'entreprise « Cap@cités » pour la création d'emplacements réservés à la livraison,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des aires aménagées pour les livraisons afin de permettre le bon fonctionnement de l'activité économique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois emplacements permanents de stationnement pour les véhicules de livraisons, soit 18 mètres, seront aménagés devant la Pépinière d'entreprises Cap@cités située à Cré@vallée Nord – 251 boulevard des Saveurs à Coulounieix-Chamiers.

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront exclusivement réservé aux véhicules de livraisons.

Tout stationnement ou arrêt d'autres véhicules sur ces emplacements est interdit et sera considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour ces places de stationnement sera effectué par le demandeur,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Coulounieix-Chamiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la Loi.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 04 décembre 2012.

LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-François MARTINEAU

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 01